



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17 décembre 2007
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2006/0129 (COD)

11486/07
COR 5

ENV 378
CODEC 757

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS : CORRIGENDUM

Objet: POSITION COMMUNE arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau et modifiant les directives 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et 2000/60/CE

À la page 2, considérant 4,

Les termes "(4) Conformément à l'article 4 de la directive 2000/60/CE, il convient que les États membres...",
sont remplacés par "(4) Conformément à l'article 4 de la directive 2000/60/CE, et en particulier au paragraphe 1, point a), dudit article, il convient que les États membres ..."

À la page 9, considérant 19,

Les termes "...des objectifs prévus à l'article 4, paragraphe 1, point a), de la directive 2000/60/CE.",
sont remplacés par "... des objectifs prévus à l'article 4, paragraphe 1, point a), de la directive 2000/60/CE, sans préjudice des paragraphes 4 et 5 dudit article."